

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-COISE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

N° 71/2026

POLICE DE LA CIRCULATION -
Règlementation temporaire du stationnement
place de l'Église – en agglomération.

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-COISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les funérailles de Mme Marie Jeanne FAYOLLE qui seront célébrées le mardi 22 septembre 2026 à LA CHAPELLE-SUR-COISE, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de l'Église, réservé au convoi funéraire,

ARRÊTE :

Article 1 : La place de l'église sera interdite au stationnement le mardi 22 septembre 2026, de 12 heures à 16 heures.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de police et des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation verticale sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le mardi 22 septembre 2026 sous réserve de la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 5 : Toute infractions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire de LA CHAPELLE-SUR-COISE, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ST-SYMPHORIEN-SUR-COISE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

À LA CHAPELLE-SUR-COISE,
LE 18 SEPTEMBRE 2026.



P/le Maire empêché,
Vincent LE GOFF
Adjoint délégué